

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ORGANISATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS
SAISON 2020**

LACANAU

MARDIS 7 JUILLET, 21 JUILLET, 11 AOUT ET 25 AOUT

Entre :

La Mairie de Lacanau, agissant en qualité d'organisateur, représentée par Mr le Maire, Monsieur, Laurent PEYRONDET

Et

Le Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde, en charge de la gestion de la marque "Marchés des Producteurs de Pays" sur le département de la Gironde et du suivi de la qualité des manifestations bénéficiant de cette marque, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul ALOIRD,

La Chambre d'Agriculture de la Gironde, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis DUBOURG,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - RECRUTEMENT DES EXPOSANTS :

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Etablir les documents d'inscription destinés aux producteurs,
- Adresser ces documents aux producteurs du territoire concerné et éventuellement aux autres producteurs du département,
- Gérer les retours des inscriptions,
- Informer l'organisateur de l'état des retours.

ARTICLE II - OUTILS DE PROMOTION :

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Commander les outils de promotion liés à la marque "Marchés des Producteurs de Pays" auprès de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture en fonction des demandes de l'organisateur (quantité et nature),
- Livrer les outils à l'organisateur,

L'organisateur s'engage à :

- N'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des Producteurs de Pays » (Cf. charte des « Marchés des Producteurs de Pays »),
- Prendre en charge le coût financier des outils de promotion,
- Prendre en charge les frais de repiquage de certains documents (exemple : les affiches).

ARTICLE III - COMMUNICATION :

- La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :
- Réaliser un plan de communication global à l'ensemble des Marchés des Producteurs de Pays organisés sur le département,
 - Faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et lieux des « Marchés des Producteurs de Pays »,
 - Mettre en place les partenariats nécessaires (Offices de Tourisme, presse...),
 - Assurer les relations presse,
 - Négocier si besoin l'achat d'espaces publicitaires pour l'organisateur,
 - Diffuser les documents de communication auprès des producteurs.

L'organisateur s'engage à :

- Communiquer au maximum sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays »,
- Diffuser les documents dans les lieux de passage du public (commerces, offices de tourisme, banques, bureaux de postes...)
- Mettre en place des actions propres à son marché (*exemple: puplipostage*)

ARTICLE IV - ANIMATION :

L'organisateur s'engage à :

- Mettre en place une animation musicale de qualité correspondant à l'éthique des « Marchés des Producteurs de Pays » : qualité, authenticité.

ARTICLE V - INSTALLATION DES « MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS » :

- La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :
- Proposer un plan d'installation et de plaçage des producteurs participants,
 - Gérer le plaçage des producteurs dans le cadre de la première année de partenariat

L'organisateur s'engage à :

- Mettre en place les supports de promotion adéquats (banderoles, panneaux d'information, signalétique dans la commune d'accueil...),
- Distribuer aux producteurs les badges, plaquettes et sacs plastiques,
- Prévoir au préalable tous les équipements nécessaires : mise en place de tables et chaises (minimum 300 places assises), sonorisation de la place, blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage de la place, mise à disposition de poubelles, sanitaires, parking, démontage et nettoyage du site,
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement : installation - déroulement - démontage - rangement.
- Faire les démarches pour l'ouverture temporaire de débit de boissons

ARTICLE VI - ENGAGEMENTS FINANCIERS :

La présente convention porte sur la création des Marchés des Producteurs de Pays. Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme à l'organisation de 4 marchés festifs, l'organisateur s'engage à régler au Relais Agriculture et Tourisme une participation forfaitaire de 1 300€ TTC.

L'organisateur s'engage également à prendre à sa charge les outils de communication et l'achat d'espaces publicitaires, l'organisateur restant maître de ses dépenses.

L'association Relais Agriculture et Tourisme encaissera l'ensemble des taxes de placage des producteurs. Afin de percevoir ces taxes de placage l'organisateur adressera une facture au Relais Agriculture et Tourisme en fin de saison.

Pour ce faire, le Relais Agriculture et Tourisme transmettra à l'organisateur en fin de saison un récapitulatif financier des frais de placage des producteurs (selon barème validé pour l'année 2020).

ARTICLE VII - ENGAGEMENT MORAL :

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Ne pas soutenir l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays » dans un rayon de 15 Km autour d'un « Marché des Producteurs de Pays » déjà existant et sur les dates de référence.

L'organisateur s'engage à :

- Signer, respecter et faire respecter la charte nationale des « Marchés des Producteurs de Pays »,
- Identifier les marchés qu'il organisera sous la marque « Marchés des Producteurs de Pays ».

Si l'organisateur met fin au partenariat avec la Chambre d'Agriculture, il s'engage à ne pas solliciter les producteurs du réseau MPP Gironde l'année suivante si il organise un marché de producteurs.

Fait le.....à.....

L'organisateur
Mairie de Lacanau,
Représentée par

La structure-déleguée
Relais Agriculture &
Tourisme
Représenté par :

**La Chambre d'Agriculture
de la Gironde**
Représentée par :

Laurent PEYRONDET

Jean-Paul ALOIRD

Jean-Louis DUBOURG



